

MAIRIE
DE
GRÂCES



Date de la convocation : 5 avril 2016

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU MERCREDI 13 AVRIL 2016 – 19 HEURES

Présents : Mr LE GOFF – Maire, Mme BRIAND, Mr CRASSIN, Mr LASBLEIZ, Mr PERU, Mr LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, MOURET, SALIOU, SABLE, Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Étaient absents excusés : Mesdames COMMAULT, GIRONDEAU, LEFEVRE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame COMMAULT à Monsieur CRASSIN
Madame GIRONDEAU à Monsieur LACHIVER
Madame LEFEVRE à Monsieur NDIAYE

Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn BRIAND



Délibération n° 35/2016

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L300-2,

Vu la délibération du conseil municipal de Grâces en date du 12 mai 1997 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grâces en date du 23 février 2009 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation et les objectifs,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 12 novembre 2012 et 25 septembre 2015,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions indiquées dans le bilan annexé au dossier d'élaboration du PLU dont un exemplaire sous format numérique a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal,

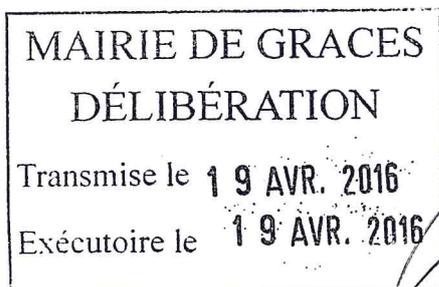
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,

Considérant que tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires d'un Cdrom sur lequel était gravés l'ensemble des documents relatifs au PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN) décide :

- de tirer le bilan de la concertation et de la clore,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de préciser que le projet de PLU sera soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en font la demande, pendant trois mois, et fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



Le Maire,
Yannick LE GOFF.